



Pass'jeune

Tél : 02 38 45 69 50 / 06.76.68.64.87 (hors période de vacance)

Port : 06.07.80.28.98 (seulement lors des vacances)

jeunesse@clery-saint-andre.com

Règlement intérieur de l'accueil de jeunes pendant les vacances scolaires

► Conditions générales

Article 1 : Le Pass'jeune est un service éducatif et de loisirs ouvert aux jeunes âgés entre 10 ans et 14 ans habitant Cléry-Saint-André, Mareau-aux-prés et Mézières-lez-Cléry. Si des places sont disponibles, les jeunes d'autres communes sont accueillis.

Les activités culturelles, sportives et artistiques proposées peuvent être réalisées à la demi-journée ou à la journée complète ou exceptionnellement à la soirée.

► Fonctionnement et horaires

Article 2 : Les activités sont proposées à la demi-journée ou à la journée et exceptionnellement à la soirée.

La structure ouvre ses portes à partir de 9h00, un temps d'accueil des jeunes et des familles est réalisé jusqu'à 9h30.

Les activités sur place ou à l'extérieur commencent à partir de 9h30 jusqu'à 12h00 voir 12h30.

L'après midi un temps d'accueil est réalisé entre 13h30 et 14h00 pour un commencement des activités au plus tard vers 14h30. La structure ferme ses portes à 17h00. Les jeunes ayant une autorisation parentale peuvent repartir seul du Pass'jeune. Les parents doivent impérativement récupérer leur enfant dans ces horaires.

Les horaires peuvent varier occasionnellement selon le lieu et l'horaire des activités, les parents sont alors prévenus en amont des changements d'horaires éventuels par mail, SMS ou appels téléphoniques.

Article 3 : Un lieu de stockage à l'extérieur de la structure est mis à la disposition des jeunes afin d'y déposer leur vélo. La mairie décline toutes responsabilités en cas de vol et dégradations. Les jeunes doivent retirer les accessoires de leurs vélos pour éviter tout risque de vol.

Article 4 : Les jeunes ont la possibilité d'apporter leur repas et de déjeuner sur place, ce temps est encadré par l'équipe d'animation. Un micro-onde ainsi qu'un réfrigérateur est à disposition. Les repas ne sont jamais fournis sauf indication de notre part.

► Conditions d'admission

Article 5 : Pour chaque jeune, une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Article 6 : Pour être admis, le jeune doit être à jour des vaccinations obligatoires et s'engager à respecter le présent règlement intérieur.

Mairie de Cléry-Saint-André

94 rue du Maréchal Foch - 45370 Cléry-Saint-André

Tél. 02 38 46 98 98 – Fax. 02 38 46 98 99

Courriel : accueil@clery-saint-andre.com

Site Internet : www.clery-saint-andre.com

Article 7 : Afin de pouvoir accéder aux activités, la fiche sanitaire de liaison doit être dûment remplie et signée avant chaque période de vacances.

► Règles de vie, sanctions et exclusions

Article 8 : En cas de non respect du règlement une démarche s'effectuera graduellement et selon une procédure définie :

- Rappel à l'ordre du jeune du non-respect à la règle en aparté ;
- Sanction adaptée (sanction éducative) ;
- Echange avec la famille.

Rappel des règles à respecter par les jeunes et leur famille :

- Respect des horaires d'arrivée et de départ
- Respect du matériel et des locaux
- Respect de l'adulte et des autres adolescents

L'équipe d'animation et de direction adapteront les sanctions en fonction des cas qui se présentent à eux. Ils auront le souci de préserver le jeune de lui-même et des autres (comportement dangereux sur l'activité).

Article 9 : Dans le cas de manquement grave au respect des règles de vie ou de transgression des interdits, le jeune encourt une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits établis. Cette sanction sera décidée en concertation avec le chef de service et le Maire adjoint chargé de la jeunesse.

► Inscriptions

Article 10 : La fiche d'inscription ainsi que le programme sont envoyés par mail aux familles et distribués dans les établissements scolaires des 3 communes. Ils sont également mis en ligne sur le site Internet de Cléry-Saint-André.

Des affiches sont installées dans les 3 communes.

Article 11 : Une période d'inscription avec une date butoir est indiquée sur la fiche d'inscription. Les inscriptions déposées après cette date sont traitées par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles.

Article 12 : Les dossiers doivent être déposés en Mairie de Cléry-Saint-André auprès l'accueil. Le dossier doit être déposé complet (fiche sanitaire dûment remplie et signée, assurance extrascolaire et vaccins à jour). Si le dossier n'est pas complet, l'inscription est mise en attente jusqu'à l'obtention des pièces manquantes. Avant de déposer le dossier, les familles doivent cocher sur la fiche d'inscription les activités auxquelles le jeune veut participer.

Afin de permettre la rotation des jeunes sur les activités et de récompenser l'investissement des jeunes dans la structure, il est mis en place un système de « point » qui sert à traiter les priorités d'inscriptions aux activités.

Article 13 : Les activités sont donc divisées en 2 catégories : celles qui rapportent des points et celles qui en coûtent.

Afin de pouvoir accéder aux activités qui coûtent des points, le jeune devra avoir un capital de points suffisant, obtenu en participant aux activités.

Ces points sont cumulables tout au long de l'année. Une remise des comptes à zéro est faite chaque rentrée de septembre.

Article 14 : Lorsque le nombre d'inscription excède le nombre de places ouvertes pour une activité, il est inscrit en premier :

- 1 : pour les activités qui coûtent des points uniquement : les jeunes qui ont le plus de points ;
- 2 : le jeune qui n'a encore jamais participé à l'activité concernée durant l'année
- 3 : en cas de nouvelle égalité, le jeune ayant participé au moins d'activités comparables au cours de la période ou de l'année
- 4 : l'ordre d'arrivée du dossier.

► Tarification et Modalités de paiement

Article 15 : Une adhésion annuelle est demandée à chaque jeune pour l'année. Elle permet un accès à toutes les activités gratuites du Pass'jeune dans la limite des places disponibles.

Article 16 : Le prix des autres activités est compris entre 5 et 30 Euros. Les activités sont facturées à la demi-journée ou à la journée.

Article 17 : Une facture sera adressée aux familles à la fin de la période pour l'ensemble des prestations auxquelles l'enfant aura participé.

► Santé et sécurité des enfants

Article 18 : Les enfants sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement durant les horaires d'ouverture de la structure.

Article 19 : La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'accident, sauf à fournir la preuve d'une faute de service du personnel d'encadrement ou d'un fonctionnement défectueux des biens affectés au Pass'jeune.

Article 20 : Aucun enfant inscrit au Pass'jeune ne pourra sortir de la structure sans autorisation écrite des parents.

Article 21 : Aucun médicament ne pourra être donné par le personnel sans une ordonnance préalable le prévoyant expressément. Seule la prise de médicament dans le cadre d'une urgence médicale identifiée dans un P.A.I. est possible, dans les conditions fixées par le dit PAI.

Article 22 : En cas d'urgence le directeur pourra prendre toutes les dispositions nécessitées par l'état de santé de l'enfant. En cas d'accident, il sera fait appel :

- Aux sapeurs pompiers (Tél. 18)
- Au responsable de l'enfant et au secrétariat général de la mairie.

► Contact

Article 23 : En cas de litiges ou de conflits, aucune intervention directe des parents auprès du personnel d'encadrement n'est autorisée. Le représentant légal devra s'adresser auprès de la responsable du service, qui examinera la demande et qui répondra aux questions courantes des parents sur l'intégration de leur enfant au Pass'jeune. Les parents peuvent solliciter également un rendez vous en mairie avec le Directeur général des services ou l'élu en charge des affaires à la jeunesse.